

— Le fluvial pour votre filière

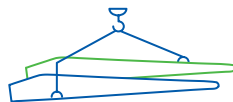
LES COLIS LOURDS ET TRANSPORTS EXCEPTIONNELS



Exceptionnel par la route, ordinaire par la voie d'eau

- L'arrêté du 4 mai 2006 définit le transport exceptionnel comme un transport ne respectant pas les limites générales du code de la route en raison de leurs dimensions ou de leur masse. Leur circulation sur les routes de grande circulation est soumise à condition, avec l'obtention d'une autorisation préfectorale dite de « transport exceptionnel ». Celle-ci est gérée et délivrée par les services d'État sous la responsabilité du préfet de département. L'article 6 de cet arrêté précise que le pétitionnaire s'engage, dans le cas de transports répétitifs, à transmettre les éléments produits par le donneur d'ordre, permettant de vérifier que le transport ne peut pas être effectué par un autre moyen de transport (aérien, fluvial, maritime ou ferré), la raison économique n'étant pas un critère recevable à elle seule. VNF se tient à disposition des services instructeurs afin de les accompagner dans l'étude des dossiers.
- **Sans démarche administrative nécessaire**, le transport fluvial de conteneurs est une solution simple et **utilisable par tous, sans condition de tonnage minimum.**

CHIFFRES CLÉS



+ 500 000

tonnes de colis lourds
et marchandises
volumineuses
transportées par voie
fluviale en moyenne

DES AVANTAGES MULTIPLES



- Pas de démarche administrative ou d'autorisation nécessaire ;
- Pas d'infrastructure à démonter ou d'accès routier à bloquer pour le passage de convois ;
- Variété des marchandises transportables : éléments de chaudronnerie lourde, matériels de centrales électriques, tunneliers, engins militaires, pales d'éolienne...

NOUS CONTACTER



Stéphanie Plancq
stephanie.plancq@vnf.fr

NOUS SOMMES



À VOS CÔTÉS

Nous jouons un rôle :

- D'informateur, sur l'état de l'infrastructure, les restrictions de navigation, etc ;
- De facilitateur en vous proposant des contacts de transporteurs dans votre secteur ;
- D'accompagnateur de nouveaux projets : nous pouvons vous aider à étudier les conditions de réalisation et à construire les solutions pour passer au transport fluvial.



En savoir plus :

[VNF.fr](http://vnf.fr)

